

# FEDERATION FRANÇAISE D'AIRSOFT

---

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

Association Loi 1901

## STATUTS

## Table des matières

<b>TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE</b> .....	<b>4</b>
Article 1 - Dénomination .....	4
Article 2 - Objet .....	4
La Fédération a pour objet : .....	4
Article 3 - Siège.....	4
Article 4 - Durée .....	4
<b>TITRE II – COMPOSITION</b> .....	<b>5</b>
Article 5 - Composition de la Fédération.....	5
Article 6 - Cotisations .....	5
Article 7 - Conditions d'adhésion .....	6
Article 8 - Perte de la qualité de membre .....	6
<b>TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>A – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU</b> .....	<b>7</b>
1) <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>7</b>
Article 9 - Composition.....	7
Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration .....	8
Article 11 - Exclusion du Conseil d'Administration.....	8
Article 12 - Rémunération – Contrat ou Convention .....	8
Article 13 - Pouvoir du Conseil d'Administration .....	9
2) <b>BUREAU</b> .....	<b>10</b>
Article 14 - Composition du Bureau .....	10
Article 15 - Rôle des membres du Bureau.....	10
<b>B – ASSEMBLEES</b> .....	<b>11</b>
Article 16 - Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales.....	11
Article 17 - Nature et pouvoirs des Assemblées .....	12
Article 18 - Assemblée Générale Ordinaire .....	12
Article 19 - Assemblée Générale Extraordinaire .....	13
<b>TITRE IV – RESSOURCES – COMPTABILITE</b> .....	<b>14</b>
Article 20 - Ressources de la Fédération .....	14
Article 21 - Comptabilité .....	14
Article 22 - Contrôle de la comptabilité .....	15

TITRE V – DISSOLUTION DE LA FEDERATION .....	16
Article 23 - Modalités .....	16
Article 24 - Dévolution des biens .....	16
TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES .....	17
Article 25 - Règlement intérieur .....	17
Article 26 - Attribution de juridiction .....	17
Article 27 - Formalités .....	17

## TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

### Article 1 - Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fédération Française d'Airsoft.

Son appellation courante est : « FFA ».

### Article 2 - Objet

La Fédération a pour objet :

- de regrouper les personnes morales et physiques qui pratiquent, en France ou à l'étranger, toutes les disciplines touchant à l'airsoft (collections de répliques, tir de précision, jeux de simulation, jeux de rôles, ainsi que toutes les disciplines connexes),
- de promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de ces disciplines,
- d'informer et aider les groupements dont les objectifs se confondent en totalité ou en partie avec ceux de la Fédération,
- d'encourager la recherche du maximum de sécurité dans la pratique de ces disciplines,
- d'établir les règlements et contenus des manifestations relevant de ses activités,
- d'encourager la sauvegarde de l'intégrité des milieux dans lesquels se pratique l'airsoft,
- de représenter l'ensemble des associations et des personnes qui lui sont affiliées auprès des pouvoirs publics et autres organismes de tutelle, ainsi qu'auprès des instances étrangères et internationales.

### Article 3 - Siège

Le siège de la Fédération Française d'Airsoft (FFA) est fixé :

29 rue Antoine Meillet

03000 MOULINS

Il peut être transféré dans un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II – COMPOSITION

### Article 5 - Composition de la Fédération

La Fédération se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

#### a) Les membres adhérents :

Sont appelés « membres actifs », les membres de la Fédération qui participent régulièrement aux activités :

- associations officiellement constituées,
- associations de fait (clubs ou regroupement de joueurs),
- individuels.

Chaque année, ils paient une cotisation à la Fédération.

#### b) Les membres bienfaiteurs :

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent la Fédération par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils paient chaque année une cotisation à la Fédération.

#### c) Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à la Fédération. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

Ces qualités sont cumulables.

### Article 6 - Cotisations

Les cotisations dues par les différentes catégories de membres sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation, tout don financier ou matériel fait à la Fédération est définitivement acquis à celle-ci, y compris en cas de perte de la qualité de membre.

## Article 7 - Conditions d'adhésion

L'adhésion est validée dès la réception des pièces nécessaires.

La qualité de membre peut néanmoins être refusée par le Conseil d'Administration à une association ou à un candidat individuel qui en fait la demande si son organisation n'est pas compatible avec les présents statuts ou pour tout autre motif qui irait à l'encontre de l'intérêt général de la Fédération.

## Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de la Fédération,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au Règlement Intérieur ou à la Charte de la FFA, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par lettre ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui devant le Conseil d'Administration ; il peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui ; il peut se faire assister de toute personne de son choix.

## TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### A – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

#### 1) CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Article 9 - Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé, au plus, de douze membres élus par l'assemblée générale ordinaire, soit par vote à main levée, soit au scrutin secret, sur demande d'au moins un tiers des présents ou représentés. Les administrateurs sont élus pour une durée de quatre ans.

Ils seront renouvelés ou reconduits, par moitié, tous les deux ans.

Sont éligibles au Conseil d'Administration, tout membre de la Fédération depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Toutefois, les trois quarts au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques ; en outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres autres que les membres actifs ne pourront être majoritaires au sein du Conseil d'Administration. La Fédération veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les douze membres du Conseil d'administration éliront un Bureau qui sera composé de : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint, soit 7 personnes.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.) d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Fédération et au moins deux fois par an, sur convocation, soit du Président, soit de la moitié de ses membres, le Président en étant dûment informé.

L'ordre du jour détaillé et précis est arrêté par le Président ou par les administrateurs qui ont provoqué la réunion. Il est envoyé, avec la convocation, au moins quinze jours avant la réunion.

Pour la validité des décisions, la moitié au moins des membres est présente ou représentée, chaque administrateur participant à la réunion pouvant détenir deux pouvoirs de deux administrateurs absents ou excusés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Aucune décision ne sera prise sur des questions qui ne seront pas explicitement portées à l'ordre du jour mentionné sur la convocation.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire de séance.

## Article 11 - Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de la Fédération sera remplacé dans les mêmes conditions.

## Article 12 - Rémunération – Contrat ou Convention

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leurs sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'Administration.

Tout contrat ou convention, d'un montant égal ou supérieur à € 500, passé entre la Fédération d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de la Fédération, son conjoint ou un proche, ou tout membre de la Fédération d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.



## Article 13 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.

Il représente la Fédération en justice, tant en défense qu'en demande et dans tous les actes de la vie civile.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion et d'administration de la Fédération, notamment :

- gérer les biens et intérêts de la Fédération, recevoir les fonds et déterminer leurs emplois, fixer les dépenses,
- définir les montants des cotisations annuelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- faire des emprunts, signer des baux,
- définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et suivre la politique votée en Assemblée Générale,
- surveiller la gestion du Bureau et se faire rendre compte de ses actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre tout membre du Bureau de sa fonction et coopter un des membres du Conseil d'Administration pour le remplacer. Le suspendu n'est pas exclu du Conseil d'Administration, il change simplement de poste en son sein,
- mettre en œuvre toutes les actions utiles au fonctionnement de la Fédération dans le respect de son objet.

Seuls les actes expressément réservés à l'Assemblée Générale échappent à ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains administrateurs, à charge pour eux de lui rendre compte,

Les comptes rendus du Conseil d'Administration doivent être inscrits dans un registre et signés par le Président ou un vice-président et le Secrétaire.

Les extraits ou copies de ces décisions sont délivrés par le Président ou un vice-président ou le Secrétaire.

## 2) BUREAU

### Article 14 - Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret ou au vote à main levée, un Bureau comprenant au moins :

- un/e président/e
- deux vice-présidents/es
- un/e secrétaire et un/e secrétaire adjoint/e
- un/e trésorier/ère et un/e trésorier/ère adjoint/e

Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats.

### Article 15 - Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le/la Président/e dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de la Fédération.

En cas d'empêchement, il/elle peut déléguer ses pouvoirs, et/ou sa signature, à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Les Vice-Président/es secondent le/la Président/e dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement. Ils/elles peuvent, en outre, avoir la responsabilité d'une Commission qu'ils/elles auront créé, en accord avec le/la Président/e, ou reprise.

c) Le/la Secrétaire est chargé/e de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il/elle rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Il/elle tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901, indiquant les changements survenus dans la Fédération : modifications statutaires, changements d'administrateurs ...

d) Le/la Trésorier/ère tient les comptes de la Fédération. Il/elle effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du/de la Président/e.

Il/elle tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## B – ASSEMBLEES

### Article 16 - Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Peut participer à l'Assemblée Générale, tout membre de la Fédération, à jour de ses cotisations.

Les adhérents mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés ou peuvent être représentés par un de leurs parents.

L'Assemblée se réunit sur convocation du Président de la Fédération à son initiative ou à la demande d'au moins le tiers des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées par tous moyens dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande pour être tenue au plus tôt trois semaines suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles devront être adressées aux membres par tous moyens trente jours au moins à l'avance.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement sans que soit exigé de quorum.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux procurations par membre présent.

Toutefois, un délégué pourra représenter les membres de son club ou association, sous réserve de produire lors de la tenue de l'Assemblée Générale un document dûment signé par le représentant ou le président de son club ou association, le désignant comme délégué et éventuellement indiquant le vote de chacun. Chaque voix sera comptabilisée lors des délibérations de l'Assemblée Générale.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à un des Vice-présidents ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de la Fédération.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire ou par leurs délégués.

## Article 17 - Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de la Fédération.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

## Article 18 - Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration, sur la gestion, sur l'activité et la gestion de l'exercice écoulé notamment :

- le rapport moral,
- le rapport d'activité,
- les rapports des commissions,
- les rapports financiers (comptes de résultats et bilan).

L'Assemblée, après en avoir débattu, vote les différents rapports. Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux différents paragraphes de l'article 16 des présents statuts.

Elle approuve aussi le montant de la cotisation annuelle, fixé par le Conseil d'Administration, à verser par les différentes catégories de membres de la Fédération.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont votées à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

## Article 19 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts ou la dissolution de la Fédération.

Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, les délibérations de l'Assemblée Extraordinaire sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée.

## TITRE IV – RESSOURCES – COMPTABILITE

### Article 20 - Ressources de la Fédération

Les ressources de la Fédération se composent :

- 1) Des cotisations versées par les membres
- 2) Des dons
- 3) Des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics
- 4) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, de la vente de produits dérivés et d'éventuels droits de diffusion audiovisuels ainsi que des rétributions pour services rendus
- 5) De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### Article 21 - Comptabilité

La comptabilité de la Fédération est assurée par un trésorier, éventuellement assisté d'un trésorier adjoint.

L'utilisation des fonds est régie par le Conseil d'Administration, conformément au but poursuivi par la Fédération.

Le bilan annuel comptable de la Fédération est présenté chaque année par le Trésorier lors de l'Assemblée Générale.

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses (ou par produits et charges) et, s'il y a lieu, une comptabilité matière, suivant les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

## Article 22 - Contrôle de la comptabilité

La Fédération assurera une gestion transparente.

Le rapport annuel et les comptes (de résultats, prévisionnels) sont mis à la disposition, par tous moyens, chaque année, de tous les membres de la Fédération.

Les comptes tenus par le Trésorier peuvent être vérifiés annuellement par un ou deux membres de la Fédération dénommés « vérificateurs aux comptes » volontaires et élus, pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale nommera un Commissaire aux comptes dès que les seuils qui rendent cette nomination obligatoire sont atteints.

## TITRE V – DISSOLUTION DE LA FEDERATION

### Article 23 - Modalités

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 16 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret.

### Article 24 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de la Fédération et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de la Fédération ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la Fédération.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires ou reconnues d'utilité publique ; elles seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



## TITRE VI – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Article 25 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration pour le fonctionnement de la Fédération et l'exercice de ses activités. Le Conseil d'Administration le modifiera à chaque fois qu'il l'estimera nécessaire. Il sera soumis pour approbation, ainsi que toutes ses modifications, à l'Assemblée Générale, mais sera applicable et opposable dès modification par le Conseil d'Administration.

### Article 26 - Attribution de juridiction

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant la Fédération est celui du domicile de son siège, à savoir, Moulins (03).

### Article 27 - Formalités

Le Président, ou toute personne qu'il désignera, est chargé de remplir, au nom du Conseil d'Administration, toutes les formalités, publications et déclarations réglementaires prévues par la loi.